



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N° 48

Adopté le 09 septembre 2003

**Accord cadre pour le développement de la formation en  
alternance**

*Lors de sa séance du 9 septembre 2003, la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement a examiné le texte de l'Accord cadre pour le développement de la formation en alternance repris sous annexe.*

*Ce document est le résultat de travaux développés par le Bureau permanent de la formation en alternance, instance issue de l'Accord de coopération relatif à l'organisation de la formation en alternance, signé à Bruxelles le 11 septembre 1999 entre le Gouvernement de la Communauté française et la Collège de la Commission communautaire française. Les acteurs régionaux et communautaires de la formation en alternance sont membres de ce Bureau installé au sein de notre Commission.*

*L'initiative de ces négociations a été prise, notamment, pour assurer le développement de la formation en alternance et pour répondre aux perspectives ouvertes par le Pacte social pour l'emploi des Bruxellois.*

*Après examen du texte, la Commission a remis **un avis favorable** quant aux dispositions reprises par le texte et à leur mise en œuvre.*

*La Commission sollicite les démarches nécessaires quant à la signature de cet Accord par les parties concernées.*

*La discussion a, de plus, permis d'enranger des éléments complémentaires qui feront l'objet de futurs travaux de la Commission.*